



**HAL**  
open science

**”DESIGNER L’HUMAIN EN BIRMAN :  
L’EMERGENCE DES CATEGORIES DE  
RESSORTISSANT NATIONAL ET D’ETRANGER AU  
CONTACT DE L’OCCIDENT. UNE APPROCHE  
DIACHRONIQUE ET CULTURELLE”**

Aurore Candier, Alexandra de Mersan, Alice Vittrant

► **To cite this version:**

Aurore Candier, Alexandra de Mersan, Alice Vittrant. ”DESIGNER L’HUMAIN EN BIRMAN : L’EMERGENCE DES CATEGORIES DE RESSORTISSANT NATIONAL ET D’ETRANGER AU CONTACT DE L’OCCIDENT. UNE APPROCHE DIACHRONIQUE ET CULTURELLE”. Alexandra Aleksandrova; Jean-Paul Meyer. Nommer L’Humain: Descriptions, catégorisation, enjeux, L’Harmattan, pp.75-96, 2021, Langages et Discours en Débats, 978-2-343-23638-4. hal-04028900

**HAL Id: hal-04028900**

**<https://hal.science/hal-04028900>**

Submitted on 29 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **DESIGNER L’HUMAIN EN BIRMAN: L’EMERGENCE DES CATEGORIES DE *RESSORTISSANT NATIONAL* ET D’*ETRANGER* AU CONTACT DE L’OCCIDENT. UNE APPROCHE DIACHRONIQUE ET CULTURELLE**

**Aurore Candier, Alexandra de Mersan, Alice Vittrant**

### **1. Introduction**

Par sa position, à la confluence de l’Inde, de la Chine, de la péninsule et de l’archipel sud-est asiatique, la Birmanie a toujours été un lieu de contacts et d’échanges entre différentes civilisations. La nation s’est ainsi formée au gré des migrations, des déplacements des populations nomades, de la circulation des hommes, des biens et des savoirs d’origines diverses.

Nous nous intéresserons ici plus particulièrement aux effets des contacts avec l’Occident – entendons par là le monde anglo-américain et l’Europe de l’ouest – sur la désignation des habitants de la Birmanie. Après un rappel de l’histoire récente de ce pays, nous présenterons les différents systèmes de classification des humains dans la Birmanie précoloniale, puis leur évolution à partir de la période coloniale britannique, en mettant l’accent sur les termes <*kyun-daw*> et <*lu-myô*><sup>1</sup>.

### **2. Comprendre le contexte pour envisager l’évolution des concepts**

Une brève mise en perspective historique est nécessaire pour camper les contextes successifs dans lesquels les concepts étudiés ont évolué, notamment dans la période postconiale pendant laquelle, nous le verrons, les transformations sémantiques se sont accélérées.

La Birmanie est un ancien royaume bouddhique annexé en trois temps par l’Inde britannique, entre 1824 et 1885. Le pays accède à l’indépendance au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale en janvier 1948. Cette année-là est mis en place un premier gouvernement démocratique, sous l’égide d’U Nu, qui prend fin avec le coup d’état du général Ne Win en 1962. L’armée prend alors les rênes du pouvoir et instaure le régime dictatorial dit de la « Voie birmane vers le socialisme » qui perdure jusqu’à la révolte populaire de 1988, durement réprimée par l’armée. Celle-ci institue ensuite le Conseil d’État pour la restauration de la loi et de l’ordre (SLORC – State Law and Order Restoration Council) et organise des élections en 1990. Elles sont remportées par Aung San Suu Kyi, la fille du général Aung San, héros de l’indépendance et fondateur de l’armée birmane, mais l’armée refuse d’admettre ces résultats et assigne l’opposante à résidence.

---

<sup>1</sup>. Les termes étudiés seront présentés dans le corps du texte dans une translittération traditionnelle quoique non-standardisée (transcription en alphabet romain des symboles birmans). Dans la mesure du possible, lors de la première apparition du terme birman, nous proposerons aussi une transcription orthographique (alphasyllabaire birman), une transcription phonologique qui rend compte des tons (en indice) et des phénomènes d’assimilation (consonnes homorganiques rendues par des majuscules) ainsi que d’un mot-à-mot dans le cas de mots composés.

A partir des années 2000, on assiste à une progressive ouverture libérale du pays, initiée par le régime militaire. Tandis qu’à nouveau des manifestations populaires, menées par des moines bouddhistes, viennent sanctionner en 2007 l’échec de cette politique économique, une nouvelle constitution est pourtant validée par un référendum organisé l’année suivante par l’armée, au lendemain du dévastateur cyclone *Nargis*. Deux ans plus tard, des élections « semi-démocratiques » portent à la présidence un ex-général, Thein Sein, qui instaure d’importantes réformes pendant son mandat et libère Aung San Suu Kyi, permettant à celle-ci d’obtenir une victoire incontestée aux élections législatives de 2015. Le premier gouvernement démocratiquement élu depuis un demi-siècle prend ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Mais dans le même temps, des conflits armés reprennent dans des provinces périphériques, où des cessez-le-feu avaient pourtant cours depuis plusieurs années (États shan à l’est et kachin au nord), et des violences intercommunautaires éclatent entre bouddhistes et musulmans notamment dans l’État d’Arakan, à l’ouest du pays. Les réactions de l’armée birmane aux attaques d’un groupe armé dans cette même région en 2016 et 2017 provoquent un exode massif au Bangladesh voisin et la crise humanitaire frappant les musulmans connus sous le nom de Rohingya. Afin de relancer le processus de paix, le gouvernement a adopté une politique de dialogue avec les minorités ethniques lors d’une série de rencontres qui se sont très vite compliquées de débats sur l’établissement d’un système fédéral. Ces controverses, mais aussi la révélation des violences commises par les militaires en Arakan, ont dévoilé les limites du pouvoir du gouvernement civil qui n’a visiblement aucun contrôle sur l’armée, en tout cas pas dans les zones frontalières où se déroulent la plupart des conflits internes, et dont la gestion est la prérogative du commandant en chef des armées, Min Aung Hlaing.

C’est dans l’équivoque d’un pouvoir à la fois civil et militaire, démocratique et coercitif, que la question ethnique tout comme celle, indissociable, de la cohésion nationale et des conditions d’accès à la citoyenneté, doivent être analysées. Ce contexte politique, dont les origines sont à chercher dans la période pré-coloniale, sous-tend les transformations des concepts de <*kyun-daw*> et <*lu-myô*>.

### **3. Nommer les habitants dans la Birmanie précoloniale**

#### **3.1. Bouddhisme et royauté en Birmanie**

En se diffusant hors de l’Inde au début de notre ère, le bouddhisme s’est « adapté » aux cultures des différents pays dans lesquels il s’est implanté, recouvrant des caractéristiques particulières propres à l’Asie du Sud-Est, au Tibet et à l’Extrême-Orient. Le courant bouddhique prépondérant au Sri Lanka et en Asie du Sud-Est est le « bouddhisme Theravada », « bouddhisme des Anciens » ou « bouddhisme du petit véhicule ». Tandis que le « bouddhisme Mahayana », dit aussi du « grand véhicule », est à l’origine de nombreuses écoles d’Extrême-Orient (bouddhisme Zen). C’est aussi celui, le plus connu des Occidentaux, qui s’est implanté au Tibet.

Jusqu’au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la Birmanie est une royauté d’inspiration bouddhique theravada. Dans ce cadre, un souverain (roi, seigneur), désigné par le terme de <min><sup>2</sup> en birman, exerce son autorité sur un territoire et ses habitants. Ce territoire est désigné par le terme <nain-ngan-daw>, dans lequel le rapport du territoire à la royauté s’exprime par la présence du morphème <daw>, dénotant un rapport à la royauté, à ce qui est sacré. Le <nain-ngan-daw> n’est cependant ni un royaume, ni une nation. Il évoque l’idée de « souveraineté rayonnante » du roi depuis sa cité royale jusqu’aux confins du <naing-ngan-daw> qui se déroule en plusieurs zones concentriques. Proche des notions politique et cosmologique de *mandala*, <naing-ngan-daw> représente l’ensemble des territoires qui se trouvent dans la sphère d’influence du souverain (Kirichenko, 2009). Il renvoie à une entité socioculturelle plutôt qu’à une ethnie ou à une région (Aung Thwin, 2008).

Ce territoire <nain-ngan-daw> est peuplé par les sujets du rois (<kyun-daw>), lesquels sont répartis en plusieurs catégories, géo-cosmologique bouddhiques d’une part mais aussi administratives. Cependant, ces divisions ne se recoupent pas.

<b>Translittération</b>	<min>	<nain-ngan-daw>	<kyun-daw>
<b>Orthographe birmane</b>	မင်း	နိုင်ငံတော်	ကျွန်တော်
<b>Phonologie</b>	/miN <sup>3</sup> / [mi:n <sup>52</sup> ]	/naiN <sup>2</sup> ɲaŋ <sup>2</sup> -Tɔ <sup>2</sup> / [nɛ̃ <sup>22</sup> .ɲɛ̃ <sup>22</sup> .dɔ <sup>22</sup> ]	/cəN <sup>2</sup> (T)ɔ <sup>2</sup> / [cə.n <sup>(d)</sup> ɔ <sup>22</sup> ]
<b>Mot-à-mot</b>		territoire-royal	sujet-royal
<b>Signification</b>	souverain, roi, seigneur	entité socioculturelle qui englobe des catégories [de population] dans la sphère d’influence du souverain	sujet du roi

Tableau 1 : Transcription et signification des termes liés à la royauté

### 3.2. Évolution de l’expression <kyun-daw> « sujet du roi »

La notion de « relation de service » est intégrée au concept birman de <kyun> comme dans ceux des langues voisines de sociétés bouddhiques analogues. Cette relation d’allégeance fut interprétée comme un concept proche de la notion d’« esclavagisme » par les Britanniques ; en réalité parmi ces « formes extrêmes de dépendance » (Condominas, 1998) se rencontrait fréquemment le cas de servitude pour dette, c’est à dire des pauvres qui se mettaient au service d’un puissant pour rembourser une dette.

Dans la conception politique birmane précoloniale, le roi est supposé détenir l’autorité dans sa sphère d’influence <nain-ngan-daw> grâce à la puissance et au pouvoir personnel que lui confèrent ses actions méritoires passées. Tous les habitants du royaume sont placés sous sa protection, en échange de quoi ils lui jurent fidélité et se mettent à son service. Ces deux derniers points caractérisent la notion birmane de « sujétion ».

Par définition, tous les habitants du royaume sont des <kyun-daw>, des sujets du roi. Mais le terme désigne aussi bien les sujets soumis à des obligations de service direct envers le roi que le reste de la population.

<sup>2</sup>. Voir tableau 1 ci-après pour l’orthographe, la transcription et la signification précise des morphèmes birmans translittérés.

Afin de lever cette ambiguïté, les premiers semblent avoir pris le nom de <amhudan><sup>3</sup> (« porteur d’une charge ») plutôt que de <kyun-daw> à partir du XIV<sup>e</sup> siècle (Aung Thwin, 1984 : 229). Ces <amhudan>, regroupés en unités concentrées dans la capitale et ses alentours, pouvaient remplir des charges militaires ou civiles et étaient exemptés d’impôt. Ils étaient ainsi différenciés du lot des contribuables (les <athi>).

Mais le sens de <kyun> et de <kyun-daw> évolue au XIX<sup>e</sup> siècle dans la rencontre avec la culture politique anglo-américaine pour recouvrir une réalité plus large<sup>4</sup>. Le révérend américain Adoniram Judson, principal interprète du traité anglo-birman signé à Yandabo en 1826, suite à la défaite birmane de 1824, utilise <kyun> à plusieurs reprises dans la version birmane du traité. Il le fait correspondre à l’anglais *subject*, le terme désignant alors aussi bien le ressortissant d’un État qu’un sujet de droit. Dans l’article six de ce traité, <kyun> est ainsi appliqué aux « sujets du roi birman consacré » (<myanmar shin beyin **kyun**><sup>5</sup>) par opposition aux Occidentaux (<kala> ကလား /kəla<sup>3</sup>/).

Toujours à cette époque, le terme <kyun-daw> est aussi utilisé pour exprimer l’idée de sujet d’un autre roi, et, par là-même, celle d’étranger. Les Britanniques sont ainsi des <kyun-daw> étrangers, sujets du souverain britannique. Reste que l’étranger est, au même titre que l’autochtone, un sujet du roi birman à partir du moment où il vit dans l’aire que ce dernier contrôle.

Parallèlement, le terme <kyun-daw> évolue dans une autre direction. Il se grammaticalise, perdant petit à petit son sens premier de « sujet royal » pour devenir un pronom de première personne, comme c’est le cas dans de nombreuses langues de la région (cf. Vittrant, 2019; Heine & Song 2011 : 606-7).

### 3.3 La cosmologie bouddhique

#### 3.3.1 La répartition sur le territoire des <lu-myô>, les catégories de laïcs

Dans la représentation socio-cosmologique bouddhique birmane précoloniale, la société se divise en deux grandes catégories de personnes : les moines <yahan> et les laïcs <lu>.

Moines	ရဟန်း <yahan> /ya <sup>1</sup> haN <sup>3</sup> /		
Laïcs (non-moine)	လူ <lu> /lu <sup>2</sup> /	ကျွန်တော် <kyun-daw> /cəN <sup>2</sup> (T)ɔ <sup>2</sup> /	serviteurs royaux
		↔ အမှုထမ်း <amhudan> /ʔə.ṃu <sup>1</sup> .T <sup>h</sup> aN <sup>3</sup> /	
		အသင်္ဃာ <athi> /ʔə.θi <sup>2</sup> /	contribuables

Tableau 2 : tableau récapitulatif des catégories (administratives) de personnes

<sup>3</sup>. Voir le tableau 2 ci-après pour la transcription en orthographe birmane.

<sup>4</sup>. Pour une analyse détaillée de l’évolution des concepts étudiés aux XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, se reporter à Candier, 2019 (à paraître) : partie I, chapitre 1.3.

<sup>5</sup>. L’expression <myanmar shin beyin kyun> se décompose de la façon suivante : မြန်မာရှင်ဘုရင်ကျွန် /myaN<sup>2</sup>.ma<sup>2</sup> c<sup>h</sup>iN<sup>2</sup> bə yiN<sup>2</sup> coN<sup>2</sup>/ - myanmar –roi consacré, monarque – sujet.

Cette idée de catégorisation de la société, de classes d’individus, s’exprime à travers le terme <myô> မြို့ /myo<sup>3</sup>/ « type, classe, sorte de » qui entre en composition avec le terme <lu> – laïc (ou non-moine) – pour former les <lu-myô>. Les <lu-myô> sont au nombre de 101, une totalité symbolique, dans une ordonnance du monde idéale, que l’on trouve mentionnée dans certains récits cosmologiques bouddhiques et dans les *jātaka*, qui racontent les différentes vies du Bouddha de notre ère Siddharta Gautama (Bagshawe, 2001 : 131 ; Tin, 1963, vol. 2 : 21). Les <lu-myô> peuplent Jambudīpa, le continent habité par les Hommes, le seul des quatre continents de la cosmologie bouddhique où peuvent naître les futurs Bouddhas.

Or, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, les sources administratives royales birmanes comportent des listes des 101 « types de laïc » <lu-myô> et de leur répartition sur le continent de Jambudīpa, listes établies à des fins de recensement dans une époque d’importantes réformes administratives et fiscales. L’idée d’une répartition des <lu-myô> selon des différences culturelles persiste et influence l’action administrative jusqu’à la période Konbaung, i.e. dernière dynastie birmane qui prend fin avec l’annexion du pays à l’Empire des Indes britanniques en 1885 (Toshikatsu, 2007).

Selon les sources administratives et les époques, la répartition et les noms des 101 <lu-myô> changent. Ces derniers sont cependant presque toujours répartis en quatre groupes, dont la taille et la composition varient. Le groupe des Myanmar – nom de la Birmanie actuelle – comprend, quelles que soient les sources, sept <lu-myô>. Le groupe des Môn (souvent appelés Talaing) en contient trois ou quatre selon les sources, celui des Shan vingt-trois ou trente et celui des <kala> – terme signifiant grossièrement les « personnes de l’ouest » – une soixantaine (Candier, 2010 : 96 ; Than Tun, 1983, vol. 2 : 219 ; Tin 1963, vol. 2 : 24-27 ; Than Myint U 2001 : 88-89)<sup>6</sup>.

Parmi les sources conservées, la plus ancienne est un ordre royal daté de 1679 (Than Tun, 1983, vol. 2 : 219). Le groupe des Myanmar y comprend sept <lu-myô> dont l’affiliation et la territorialisation, quand nous avons pu les identifier, figurent dans le tableau 4 : les Myanmar kyi (« grand Myanmar »), les Pyu (tibéto-birman, i.e. TB), les Thet (TB, branche lolo-birman), les Dawè (TB, branche lolo-birman), les Danu, les Taungthu et les Taungla.

Tandis qu’il fonctionne bien en apparence pour le groupe des Môn, composé des trois <lu-myô> – Mon ti, Mon sa et Mon nya –, le classement par famille linguistique ne peut pas être invoqué pour expliquer le regroupement des Myanmar. Bien qu’étant toutes tibéto-birmanes, les langues des sept <lu-myô> Myanmar appartiennent à des sous-familles bien distinctes. De plus, des langues de ces mêmes sous-familles se retrouvent classées dans d’autres groupes. Ainsi, les Thet Yan et surtout les Kachin, deux communautés linguistiques de langue tibéto-birmane, comptent parmi les vingt-sept <lu-myô> du groupe

---

<sup>6</sup>. Pour une analyse plus approfondie du terme <kala>, voir de Mersan, 2016. Le terme <kala> peut entrer en composition avec le mot signifiant « blanc » <pyu> pour désigner les Occidentaux <kala-pyu> (personne de l’ouest + blanc). Ce terme est aujourd’hui utilisé péjorativement. Le composé existe dans d’autres langues apparentées de la région, comme le lahu, mais sans connotation péjorative.

des Shan. Ce dernier regroupement, associant les Kachin aux Shan, semble cependant socialement pertinent comme l’attestent les travaux d’Edmund Leach sur les structures sociales kachin des hautes terres de Birmanie. Ceux-ci indiquent que les catégories kachin et shan s’influencent mutuellement et se transforment souvent (Leach, 1954 : 2-3).

En outre, les sept <lu-myô> Myanmar listés dans cet ordre royal du XVII<sup>e</sup> siècle sont répartis sur tout le territoire. Le critère géographique qui pourrait être invoqué pour le regroupement des Shan et des Kachin n’est donc pas opérant pour les Myanmar.

<i>lu-myô</i> du groupe Myanmar	Famille : Tibéto-Birmane > sous-famille	Localisation
Pyu	(langue morte)	Peuplement d’origine de la Birmanie ; flux migratoire en provenance du sud de la Chine aux VI-VII <sup>e</sup> siècles.
Myanmar kyi (Birman)	Lolo-Birman> Burmish	Vallée de l’Irrawaddy (Centre)/Arakan ? <sup>7</sup>
Thet (Cak)	SAL> Luish	État de l’Arakan (Ouest)
Dawè (Tavoyan)	Lolo-Birman> Burmish	État du Tennasserim (Taninthayi) (Sud)
Danu	Lolo-Birman> Burmish	État shan (Nord-Est)
Taungthu (Pa’O)	Karenic	État kayah (Est)
Taungla	?	?

Tableau 4 : <lu-myô> du groupe Myanmar : affiliation et localisation (1679)

Dans la représentation birmane, la pertinence se trouve dans la position des <lu-myô> au sein du <naing-ngan-daw> (royaume). On distingue ainsi les peuples les plus proches de la cité royale située le plus souvent en Birmanie centrale, des peuples de la périphérie. Les premiers sont considérés comme les plus civilisés et les plus fidèles au roi ; les seconds, plus éloignés, sont perçus comme moins civilisés et surtout moins loyaux (Gravers, 2007 ; Leach, 1960 ; Scott, 2009). Le statut des différents <lu-myô> dépend de la nature de leurs relations avec la royauté birmane selon les époques où sont produites ces listes.

La notion du <lu-myô> « étranger » s’exprime au travers du terme <lu-myô-cha>, c’est-à-dire des <lu-myô> autres, différents (du verbe ခြား /c<sup>h</sup>a<sup>3</sup>/ « séparer, être séparé de, distinguer, être différent de »). Ils viennent de loin pour faire du commerce (les Chinois, les Britanniques, les Français), ils sont voisins et parfois ennemis (les Thaïs), ils ont des coutumes vestimentaires différentes (les Occidentaux). Ces coutumes sont parfois à l’origine de certains termes : l’association de <nain-ngan> et de <thô saung> သိုဝေင်္ဂ /θo<sup>3</sup>-s<sup>h</sup>aŋ<sup>2</sup>/ « porteurs de chapeaux » permet dans un premier temps de désigner les Européens, et s’applique ensuite plus spécifiquement aux <lu-myô cha> que sont les Britanniques.

<sup>7</sup>. <Myanmar kyi> est aussi le nom donné par les Birmans, au moins à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, aux Arakanais qui sont territorialisés à l’ouest du pays, dans l’État du même nom (cf. de Mersan 2016).

Malgré tout, ces <lu-myô> « autres » restent le plus souvent inclus dans la liste des 101. Les Thaïs (ယိုဒယာ <yodaya> /yo<sup>3</sup>Təya<sup>3</sup>/) et les Chinois (တရုတ်တယု <ṭayok> /təyoʔ/) font ainsi partie du groupe des Shan dans les listes de la période Konbaung (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles). Et les Britanniques (အင်္ဂလိပ် <ingeleik> /ʔin<sup>2</sup>gəleiʔ/) sont l’un des <lu-myô> du groupe des <kala> (i.e. personnes de l’ouest) (Bagshawe, 2001 : 135-137 ; Tin 1963, vol. 2 : 27-30).

En définitive, la distinction se fait moins sur des critères physiques, linguistiques ou territoriaux que sur un critère de type « vassalité », de rapport au souverain. En d’autres termes, la notion d’*ethnicité* n’existe pas dans la Birmanie précoloniale et n’opère pas dans la distinction des différents <lu-myô> dont les listes successives, qui sont une mise en ordre idéale du monde, témoignent de différents états des relations au sein de la sphère d’influence de la royauté birmane.

### 3.3.2. Les <lu-myô> dans la rencontre avec la culture politique anglo-américaine

Dans la Birmanie précoloniale, la conception morale des rapports entre <lu-myô>, plus ou moins civilisés, plus ou moins loyaux, ne repose pas sur un système de classification hiérarchique des races, établi sur la base de critères physiques, à l’image de celui qui commence à s’établir dans l’univers de pensée occidental du XIX<sup>e</sup> siècle (Candier, 2010 : 91).

Ces différences expliquent en partie les difficultés rencontrées par le révérend Judson lors de l’interprétation du traité anglo-birman de Yandabo en 1826, et plus particulièrement pour la traduction des mots *race* et *tribe*.

Translittération	<’a’myô>
Orthographe birmane	အမျိုး
Phonologie	/ʔə.myo <sup>3</sup> /
Mot-à-mot	NOMINALISATEUR- genre, classe
Traduction proposée	1. lignage (↔ ANG “ <i>race</i> ”) version 1953 2. tribu (ANG “ <i>tribe</i> ”)

Tableau 5 : Traduction de *race* et *tribe* par <’a’myô> (Judson, 1849)

Dans son dictionnaire anglais-birman de 1849, ces deux mots sont pareillement rendus par le mot birman <’a’myô> que l’on découpe de la façon suivante : préfixe nominalisant + nom signifiant « genre, classe ». Tandis que dans le dictionnaire birman-anglais de 1852, <’a’myô>, traduit en premier lieu par *race*, est aussi clairement associé à l’idée de lignage. Il va en effet désigner selon l’échelle, la famille ou le clan.

Entrée « <i>race</i> » (p. 406)	Entrée « <i>tribe</i> » (p. 530)
---------------------------------	----------------------------------



<b>Race ၁, n. a particular breed, အမျိုး lineage, အမျိုး အနွယ်။</b>	<b>Tribe, n. အမျိုး။</b>
---	--------------------------

JUDSON, 1849, *Dictionnaire anglais-birman*

<b>အမျိုး, n. a race, lineage, အနွယ် ; a kind, sort, အတည်, အဝ။</b> <b>——အဆွေ, n. a relative, kinsman, အဆွေအမျိုး။</b> <b>——အနွယ်, n. a race, lineage.</b> <b>——အမျိုး, n. hereditary stock.</b>
--

JUDSON, 1852, *Dictionnaire birman-anglais*, entrée အမျိုး /ʔə.myo<sup>3</sup>/ (p. 65)

On note encore que :

(1) aucune entrée n’apparaît pour <lu-myô> dans le dictionnaire birman-anglais de Judson (1826).

(2) le mot <lu-myô> est rare dans la version birmane des traités.

Judson n’y a pas recours pour reproduire la distinction faite entre *foreigners* et *natives* qui se trouve dans la version anglaise. Quand il utilise <lu-myô>, Judson lui attribue le sens d’un « groupe humain auquel on suppose une origine commune », en d’autres termes, une « nation » au sens premier du terme dans l’Occident moderne. C’est avec cette signification que <lu-myô> apparaît pour traduire *nation* dans son dictionnaire anglais-birman de 1849.

<b>Nation, n. လူမျိုးတမျိုး။</b> <b>National, a. pertaining to a nation, တစ်တမျိုးသော</b> <b>လူမျိုးနှင့်ဆိုင်သော။ public, general, ပြည်သူပြည်</b> <b>သားအပေါင်းတို့နှင့်ဆိုင်သော။ unduly attached</b> <b>to one’s own country, ကိုယ်နေရင်းပြည်ထိုက်တာ</b> <b>သာဓလေ့ကိုသာနှစ်သက်သော။</b>	<b>Nation, n. လူမျိုးတမျိုး။</b> Translittération : <lu-myô ta myô> Phonologie : /lu <sup>2</sup> myo <sup>3</sup> tə-myo <sup>3</sup> / Mot-à-mot : homme-sorte 1-sorte Traduction : une nation
---	--

JUDSON, 1849, *Dictionnaire anglais-birman*, entrée « nation » (p. 330)

Voici la traduction de l’un des seuls exemples de l’utilisation de <lu-myô> dans le traité de 1826 :

Article 11 : Le présent traité d’amitié doit être signé par les plénipotentiaires nommés par le roi birman. Tous les Occidentaux qui sont en détention, [qu’ils soient] anglais, américains, blancs ou noirs, doivent être remis aux plénipotentiaires anglais. Le présent traité doit être soumis au roi de la compagnie qui gouverne l’Inde. Après ratification, le traité sera transmis au roi birman sous quatre mois. Les Birmans (<*myanmar lu-myô*>) détenus par le roi anglais seront sans délai rappelés du Bengale pour être remis au roi birman<sup>8</sup>.

<sup>8</sup>. Than Tun, 1983-1989, vol. 8 : 444-445. Traduction en français d’Aurore Candier. Pour la version anglaise du traité, voir C.B. Cooke, 1879 : 4-5.

Venons-en aux concepts qui ont cours aujourd’hui pour désigner ressortissants nationaux et étrangers ; des concepts qui sont issus d’une part de nouvelles acceptions des termes <lu-myô> et <kala> et d’autre part de l’émergence du concept de Nation <naing-ngan>.

#### 4. L’évolution des concepts depuis la période coloniale

##### 4.1. Le terme <lu-myô> ou « catégorie de laïc »

###### 4.1.1. La période coloniale

Au XIX<sup>e</sup> siècle, sous l’influence des concepts occidentaux, le terme <lu-myô> évolue progressivement vers l’idée de « nation », au sens d’un peuple se reconnaissant une origine commune ou auquel on attribue ou reconnaît des caractéristiques communes, prenant aussi la signification de « race ». Dans le même temps, <a’myô> commence à apparaître en composition avec le morphème  $\text{ၵ}$ : <tha> / $\theta\text{a}^3$ / (« fils »<sup>9</sup>) pour désigner une personne appartenant à une « nation » (Candier, 2019b, à paraître). Le terme <a’myô tha> est ensuite utilisé, dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, par les groupes politiques en lutte contre l’État colonial au nom d’une identité raciale ou ethnique (Cheesman, 2017 : 463).

À l’époque coloniale, la population est différenciée et classée suivant le modèle taxinomique occidental des espèces naturelles. Ce classement est fondé sur des critères que les colonisateurs se représentent alors comme fixes, caractéristiques de ces groupes (eux-mêmes supposément constitués), spécifiques à leur manière de se définir et pertinents pour décrire leur structuration sociale. Les critères retenus pour distinguer les « races » ou <a’myô> varient selon les époques et l’échelle utilisée.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, une multitude d’entités sociales et politiques variées (chefferies claniques hiérarchisées, petites sociétés villageoises acéphales, etc.), prévalent dans les territoires peu accessibles tels que les hautes terres de la Birmanie dont la soumission au pouvoir central birman se limite parfois au seul versement d’un tribut annuel. Ces différentes sociétés vont petit à petit être assujetties au pouvoir colonial. Cela se traduit par une classification progressive des populations à pacifier, éventuellement administrées de façon indirecte par l’intermédiaire de figures locales d’autorité. L’État colonial « façonne » ainsi de nombreuses « races » et « tribus » (terme dépréciatif systématiquement accolé aux petites sociétés des hautes-terres ; le « sauvage » initial se voit donc adjoint d’une primitivité à l’époque coloniale). Celles-ci se trouvent listées dans une série de recensements entrepris entre 1872 et 1941. Cette taxinomie coloniale servira de base à l’administration de la Birmanie indépendante ; c’est encore sur celle-ci que s’appuie la loi de citoyenneté actuelle datant de 1982 (Cheesman, 2017 : 468 ; Ferguson, 2015 : 15).

Il est encore difficile, à ce stade de la recherche, d’indiquer précisément ce qui différencie <lu-myô> et <a’myô> à l’époque coloniale. Néanmoins il apparaît que le premier conserve un sens plus général, proche de « peuple » ou de « nation » ; <lu-myô> renvoie à une catégorie de personnes aux origines communes, ou

---

<sup>9</sup>. Le morphème <tha> a pour sens lexical « fils ». Précédé du nominalisateur / $\text{ʔ}\text{ə}$ / comme dans / $\text{ʔ}\text{ə}.\text{myo}^3$ / (cf. tableau 5), il prend le sens de « chair ». Utilisé comme suffixe nominal, ce morphème a un sens agentif « celui/celle qui ». Ce qui semble commun aux emplois de <tha> en composition, c’est l’idée d’engendrement et la référence à des humains.

partageant ou censées partager des traits communs qui en font justement une catégorie, un groupe de personnes dont la définition reste vague. Quant au terme <’a’myô>, il s’oriente également vers le sens de regroupement de communautés humaines apparentées, que ce soit du point de vue culturel, religieux, linguistique ou politique.

#### 4.1.2. Le cas des <kala> et des populations d’Arakan

Après l’annexion de la province du Pegu en 1852, les Britanniques ont fait appel à une main-d’œuvre originaire du sous-continent indien pour développer la culture commerciale du riz. Fuyant entre autres les famines du sud de l’Inde, les travailleurs arrivent en masse pour exploiter les terres fertiles du delta de l’Irrawaddy et autres plaines fluviales ; ou travailler dans les ports comme *coolies*, une main d’œuvre bon-marché nécessaire au transport des marchandises. Mais les Britanniques font aussi appel à des fonctionnaires indiens, dont certains sont amenés à occuper des postes importants dans l’administration coloniale birmane. Dès lors, l’« Indien », traduit en birman par le terme <kala> – qui, rappelons-le, désigne à l’origine des « personnes venant de l’ouest » – est progressivement associé à l’appareil colonial et à l’« envahisseur ».

Pendant la période coloniale, la figure du <kala> s’est diluée dans différentes catégories, raciales, sociales ou religieuses.

– le <kala> est identifié à l’Indien, à l’étranger (non natif par rapport à l’indigène), voire au Bengali ou « Chittagonien » (en référence à Chittagong la cité portuaire voisine d’où viennent la plupart des Indiens s’installant en Arakan). En d’autres termes, le <kala> est identifié par sa langue ou sa région d’origine.

– le <kala> est assimilé à l’hindou ou au musulman (de Mersan, 2016). Par voie de conséquence, les populations <kala>, pourtant installées en Birmanie depuis la période précoloniale, auront bien des difficultés pour se faire reconnaître comme groupes « autochtones » et même comme <lu-myô> après l’Indépendance (cf. la question actuelle des Rohingya).

Au moment de l’Indépendance la nouvelle constitution fait le choix de ne reconnaître que des minorités raciales (ethniques) <lu-myô> et non pas de minorités religieuses, malgré une demande portée en ce sens par des élus musulmans d’Arakan (Yegar, 1972). Du point de vue législatif, ceux-ci ont toutefois pu devenir individuellement citoyens birmans sous réserve de remplir un certain nombre de conditions. L’absence de reconnaissance de minorité religieuse dans la constitution de 1947 n’a donc pas empêché des musulmans de l’Arakan (ou d’ailleurs) d’accéder à la citoyenneté birmane.

Pour rappel, la première constitution de 1947, adoptée suite aux accords de Panglong entre les minorités ou « groupes ethniques » des zones de frontière et les dirigeants du pays, distingue des États à dominante

ethnique (kachin, shan) de régions administratives à dominante « birmane » (*bama*). Elle donne une reconnaissance administrative aux principales races/nations <’a’myô>, mais questionne la pertinence d’autres <’a’myô>.

C’est le cas pour des populations de la région de l’Arakan, ou de l’État karen aujourd’hui. Refuser la dénomination d’État à une région habitée par un groupe ethnique dominant ne se fait pas sur critère linguistique<sup>10</sup> mais plutôt historique : on prend en considération l’histoire de ces populations, leur statut pendant la période précoloniale, le versement d’un tribut (ou non) à la cité royale birmane, leur degré de loyauté et de servitude envers la Couronne ou au contraire leur indépendance de fait (territoire éloigné de la cité royale, présence de « princes » <*sobwa*> shan et karen).

Il faut attendre 1974 et quelques rébellions contre le pouvoir central pour que les habitants de ces régions soient considérés comme appartenant à une race/nation ou <’a’myô> distinct et qu’ils obtiennent un État du même nom :

- État karen (à côté du de l’État kayah où l’on parle le karen-ni)
- État môn
- État d’Arakan (Rakhine)
- État chin.

Une publication officielle de 1976 issue d’une collection d’ouvrages sur les populations autochtones et consacrée à l’État de l’Arakan, est dédiée pour l’essentiel à la description du <*lu-myô*>, éponyme : les Arakanais, groupe dominant du point de vue historique, culturel, démographique. Les autres <*lu-myô*> de l’État y apparaissent tous apparentés d’une manière ou d’une autre aux Arakanais pour former la nation/race <’a’myô> arakanaise. Cet ouvrage ne mentionne la présence d’aucune population hindoue ou musulmane, pour beaucoup installées dans la région pendant la période coloniale ; le terme <*kala*> n’y figure



<sup>10</sup>. Le karen, quoique langue tibéto-birmane, ne fait pas partie de la même sous-famille de langues que le birman (lolo-birman), au contraire de l’arakanais, qui est un dialecte du birman plutôt conservateur.

pas non plus.

Divisions administratives de la Birmanie

Wikimedia Commons [Domaine public]

#### 4.1.3. Evolution des <lu-myô> dans la période postcoloniale

Au moment de l’Indépendance, le pays reconnaît une grande diversité de <lu-myô> comme faisant partie de l’espace national. Un <lu-myô> est alors conçu comme un groupe homogène de personnes aux caractéristiques communes, les principales étant la langue et la religion, ainsi qu’un certain nombre d’autres traits qui en font des communautés historiques et politiques (de Mersan, 2016). En outre, chacun de ces <lu-myô> est associé à un territoire plus ou moins défini.

Cette conception correspond à celle développée pendant l’époque coloniale.

Le terme <lu-myô> conserve le sens de peuple, comme catégorie de personne aux origines communes, dans la Birmanie postcoloniale. Il peut aussi prendre le sens de « groupe ethnique » voire « minorité ethnique ».

Le nombre de <lu-myô> a varié plusieurs fois après l’Indépendance – il a même atteint 143 en 1973 – jusqu’à être fixé par le gouvernement socialiste à 135 lors du recensement de 1983 (Ferguson, 2015 : 15). Cette liste officielle reprend en partie les noms des peuples associés, pour certains, à des territoires pendant la période coloniale. Le terme <lu-myô>, lié aux notions de *race*, d’*ethnie* ou de *groupe ethnique*, devient alors le marqueur de catégories identitaires et sociales.

Parallèlement, <lu-myô> peut aussi être couplé avec un autre terme, tiré du registre administratif jusqu’à en devenir quasiment un synonyme, à savoir le terme တိုင်းရင်းသား : *taing yin-tha* / taiN<sup>3</sup> yin<sup>3</sup> θa<sup>3</sup>/ (litt. « enfant originaire du pays »<sup>11</sup>). Ce dernier peut être traduit par « autochtone », « indigène » ou encore « *indigenous race* », selon la formulation anglaise, c’est-à-dire « un groupe culturel se représentant comme issu d’une ascendance commune » (Cheesman, 2017 : 463ff). D’un point de vue administratif, un groupe indigène est un groupe dont la présence sur le territoire est attestée avant 1823, date précédant le début de la conquête britannique du territoire birman<sup>12</sup>.

Si les peuples de l’espace national birman désirent aussi ardemment faire partie de la liste officielle des <lu-myô>, c’est qu’elle seule leur garantit l’accès à la citoyenneté. Autrement dit, en Birmanie, seuls (ou presque) les « autochtones », « races autochtones » ou « nationalités » <*taing yin-tha*> peuvent prétendre à

<sup>11</sup>. Dans cette expression, le morphème <*taing*> signifie « pays, région », le morphème <*yin*> renvoie à l’origine, et le morphème <*tha*> dont le sens originel est « fils », sert de nominalisateur agentif (voir note 4).

<sup>12</sup>. Dater le début de la période coloniale en Birmanie est sujet à débat. On peut en effet choisir de la faire commencer suite au rattachement des provinces de l’Arakan et du Tennasserim aux territoires de la Compagnie des Indes Orientales (1824 : première guerre anglo-birmane), ou bien au moment de la signature du traité de Yandabo (1826) qui sanctionne la défaite birmane, ou bien lors de l’annexion finale de la Birmanie à l’Inde britannique en 1885, voire même au milieu des années 1890 lorsque les Britanniques réussirent enfin à pacifier le pays.

la citoyenneté. Comme si, à titre de comparaison, pour être citoyen français, il fallait obligatoirement être reconnu avant tout comme corse, catalan, provençal, alsacien, antillais, breton ou picard.

Et alors que les critères constitutifs de ces catégories restent flous – ils n’ont jamais été explicités dans aucun document officiel à notre connaissance – et que les catégories sont elles-mêmes un produit de l’époque coloniale, leur principe n’est généralement pas remis en cause par les Birmans.

La Loi sur la citoyenneté de 1982, toujours en vigueur et vivement critiquée par des instances internationales, acte et renforce le processus de formation de races initié à l’époque coloniale. Selon les articles 3, 4 et 5, les <taing yin-tha> – traduits par « *nationals* » dans la version anglaise – présents dans le pays avant 1823 accèdent automatiquement à la citoyenneté ; cependant, aucune liste officielle n’est encore fixée et le Conseil d’état se réserve le droit de décider quels <myô nwè su> မျိုးနွယ်စု /myo<sup>3</sup> nwè<sup>2</sup> su<sup>1/13</sup>, – traduit par « *ethnic groups* » en anglais – peuvent être qualifiés de <taing yin-tha><sup>14</sup>. En d’autres termes, cela signifie qu’il faut être issu de parents autochtones <taing yin-tha> et habiter la localité depuis longtemps pour être citoyen de la Birmanie.

Or, cette reconnaissance fondée sur une « autochtonie » a toujours été refusée aux musulmans d’Arakan (sauf pour un petit groupe, les Kaman). Citoyenneté et nationalité finissent par se rejoindre, se confondre. De plus, depuis le début des années 1990, le poids du référent religieux dans la constitution des « races nationales » et dans l’accession à la citoyenneté s’accroît. Précisons qu’en plus du <lu-myô> d’appartenance, la carte d’identité de tout citoyen birman porte obligatoirement l’indication de sa religion. Avant l’application de la loi de 1982, il existait encore un <lu-myô> <myanmar musulam> မြန်မာ မွတ်စလင် /mya<sup>2</sup>ma<sup>2</sup> muʔsəli<sup>2</sup>/, soit un groupe ethnique « birman-musulman », avec comme mention de religion <acalam> အစ္စလာမ် /ʔiʔsəla<sup>2</sup>/ (soit « islam »).

Or, si le <lu-myô> « bama » ဗမာ/ba<sup>1</sup>ma<sup>2</sup>/ (« birman ») figure sur une carte d’identité aujourd’hui, il ne peut plus être associé à la religion « islam ». En effet :

- 1) le <myanmar musulam lu-myô> n’est plus reconnu. Ainsi, on ne peut plus être à la fois d’ethnie « birmane » seule et de religion « musulmane ».
- 2) revendiquer son appartenance à la communauté musulmane et indiquer « acalam » comme religion revient à dire qu’on n’est pas de « sang pur », c’est-à-dire issu de l’un des 135 <lu-myô>, mais de « sang mêlé » issu d’un métissage de « Birman » d’une part et d’« Indien », ou encore de « Bengali », de « Maramagri », etc... d’autre part<sup>15</sup>.

<sup>13</sup> Dans cette expression, nous retrouvons le terme <myô> « genre, classe » ; il est suivi de <nwè> « lignage, origine » et du morphème <su> qui renvoie à l’idée de « groupe », « être en masse (v) » .

<sup>14</sup> Pyidaungsu Myanmar Naing-gan-daw (1982 : 2).

<sup>15</sup> Sur les références aux 135 <lu-myô> dans la période post-coloniale, voir l’article en ligne de Lintner (2017) ainsi que le rapport de Smith (1994 : 18) qui indique « *The State Law and Order Restoration Council [SLORC], which has ruled Burma since 1988, itself refers to the ‘135 national races’ of Burma, but has produced no reliable data or list of names* ». Voir aussi la traduction en ligne de la loi de citoyenneté de 1982 (<http://www.ibiblio.org/obl/docs/Citizenship%20Law.htm>).

## 4.2. L’émergence du concept de nation <naing-ngan> et de la notion d’étranger

### 4.2.1. Du concept de « sphère d’influence » (<naing-ngan-daw>) à celui de « Nation » (<naing-ngan>)

La chute de la monarchie et la mise en place de l’État colonial amène le remplacement du concept de *sphère d’influence* (<naing-ngan-daw>) par celui de Nation (<naing-ngan>) au sens moderne du terme, c’est-à-dire un ensemble complexe de liens qui fondent le sentiment d’une appartenance à un territoire, une histoire, une culture, et qui apparaît le plus souvent comme une construction politique.

Le terme <naing-ngan> a permis de « territorialiser » la « nation birmane » (<bama lu-myô>) en tant que groupe de population se reconnaissant une origine commune. Nombre des 101 <lu-myô> précoloniaux, sur des critères ethniques, culturels et religieux, ont ainsi trouvé leur place parmi les <lu-myô> définis par l’État colonial, pour venir ensuite former l’ensemble des 135 <lu-myô> qu’on se représente aujourd’hui comme peuplant l’espace national. Dans le même temps, d’autres <lu-myô> d’origine ont été exclus au fur et à mesure que l’identité « bama » se renforçait autour des valeurs birmanes bouddhiques<sup>16</sup>.

### 4.2.2. Vers la notion d’étranger

Le concept d’étranger par opposition à un « ressortissant national » ne s’est finalement pas forgé à partir du terme <lu-myô>, comme on aurait pu s’y attendre en raison de l’existence du concept <lu-myô-cha> (lu-myô -différents, distincts<sup>17</sup>) dans la Birmanie précoloniale. Il émerge à partir du terme <naing-ngan> qui a évolué vers le concept de Nation. Aujourd’hui, on parle effectivement de <naing-ngan-cha-tha<sup>18</sup>> နိုင်ငံခြားသား: /naiN<sup>2</sup>-ŋaN<sup>2</sup>-C<sup>h</sup>a<sup>3</sup>-θa<sup>3</sup>/ (territoire-ê.différent-fils) pour désigner un ressortissant étranger par opposition à un ressortissant national <naing-ngan-tha> နိုင်ငံသား: /naiN<sup>2</sup>-ŋaN<sup>2</sup>-θa<sup>3</sup>/ (territoire-fils).

Un contexte historique particulier permet d’expliquer ces transformations sémantiques : c’est celui de la montée des nationalismes entre les deux guerres mondiales, mais aussi du ressenti politique birman au sortir de la Seconde Guerre Mondiale. Le pays est alors marqué par des années de lutte contre l’impérialisme britannique et ses conséquences, les dérives de l’État colonial. La jeune Nation a le souci de distinguer les ressortissants nationaux des étrangers, ceux-ci étant principalement associés à l’ordre colonial (migrants indiens, Britanniques et Anglo-indiens). C’est naturellement que le terme <naing-ngan>, associé au concept de *Nation* et apparu au tournant XX<sup>e</sup> siècle alors que naissait le nationalisme « birman » (<bama>), a permis de désigner les étrangers dans leur ensemble (<nain-gnan-cha-tha>).

### 4.2.3. <lu-myô> et identification des nationalités

En apparence, l’identification des nationalités (français, anglais, etc.) peut se faire à l’aide du terme <lu-myô>.

<sup>16</sup>. Sur les connections entre Nation et ethnicité dans la période postcoloniale, voir le travail de François Robinne autour du concept d’« État-Nation-Cosmopolite » dans Robinne, F., à paraître.

<sup>17</sup>. Sur le terme <lu-myô-cha>, voir § 2.3.1.

<sup>18</sup>. Le morphème <cha> renvoie à « ce qui est différent » et <tha> « fils » a une fonction de nominalisateur (cf. note 4).

Un Birman peut ainsi demander à un Blanc qui lui paraît de prime abord étranger par la couleur de sa peau, « De quel *lu-myô* êtes-vous ? » (ဘာလူမျိုးလဲ။ <*ba lu-myô lè?*<sup>19</sup>>). Son interlocuteur, pour peu qu’il soit birmanophone, pourra lui répondre « (Je suis) français » (ပြင်သစ်လူမျိုးပါ။ <*pyin-thit lu-myô pa?*<sup>20</sup>> ou « américain » (<*american lu-myô*>). Alors que les Français exprimeront généralement là leur nationalité, sans se soucier de leur ascendance ou de leur religion – ce qui donnera souvent lieu à une seconde question de la part de leur interlocuteur birman portant sur la religion – les choses se compliqueront si les Américains veulent exprimer toutes les nuances des catégories ethniques en vigueur dans leur pays (Native American, African American, Jewish American, etc...). L’analogie frappante entre les catégories « raciales » (*racial categories*) américaines – qui depuis le recensement de 2000 prend aussi en compte leur origine (*ancestry*<sup>21</sup>) – et les catégories birmanes ne manque d’ailleurs pas de surprendre. On peut aussi s’interroger sur l’influence du modèle américain sur le dernier recensement birman (2014), organisé sous la houlette du Fonds des Nations Unies pour les Populations (UNPD – United Nation Population Fund).

Dans la représentation birmane, l’emploi de <*lu-myô*> met en effet l’accent sur la notion de « race » bien plus que sur la nationalité. La « race » est associée à un territoire (« France », « Amérique »), un peu à la manière des <*lu-myô*> des États à dominante ethnique de Birmanie que l’on associe à un territoire (par exemple les Karen ကရင်လူမျိုး <*kayin lu-myô*> de l’État karen ကရင်ပြည်နယ် <*kayin pyi-nè?*<sup>22</sup>>).

En interrogeant son interlocuteur sur son <*lu-myô*>, le Birman s’intéresse ainsi plus à son origine et à son « groupe ethnique » qu’à sa nationalité ce qui peut certes interpeler un Français, mais trouve des affinités dans le monde anglo-américain où, depuis les années 1990, la question ethnique (et religieuse) est prise en compte dans la classification des populations, les gouvernements considérant ces catégories comme des outils au service de l’égalité des chances et de la lutte contre la discrimination<sup>23</sup>.

## 5. Conclusion

En 1967, le linguiste et anthropologue américain F.K. Lehman soulevait la question de la complexe construction identitaire birmane animée par la volonté, au moment de l’Indépendance, de construire une nation birmane tout en déployant la diversité ethnique du pays. L’évolution des concepts de <*lu-myô*>, qui véhicule aujourd’hui la notion de race, d’ethnie et d’identité, et de <*naing-ngan*>, qui porte l’idée de nationalité et de citoyenneté, met en perspective historique la manière dont on débat actuellement en

<sup>19</sup>. Dans la phrase <*ba lu-myô lè?*>, le terme <*lu-myô*> est entouré de deux morphèmes interrogatifs : <*ba*> (« quel ») et <*lè*> (marqueur des questions ouvertes).

<sup>20</sup> Dans la réponse <*pyin-thit lu-myô pa?*>, <*pyin-thit*> renvoie à « français » et <*pa*> est un marqueur de politesse.

<sup>21</sup>. Se référer aux près de 600 groupes de population recensés par le Bureau du recensement des États-Unis (United States Census Bureau), site American Fact Finder, <https://factfinder.census.gov/faces/nav/jsf/pages/searchresults.xhtml?refresh=t#> (accès 19-11-2018).

<sup>22</sup>. Dans l’expression <*kayin pyi-nè*>, le terme ပြည် <*pyi*> signifie « pays » et <*nè*> နယ် « territoire » ; l’association des deux termes permet de référer aux États de la Birmanie, par opposition aux divisions administratives.

<sup>23</sup>. Se référer en particulier aux catégories ethniques du Royaume-Uni, site GOV.UK, <https://www.ethnicity-facts-figures.service.gov.uk/ethnicity-in-the-uk> (accès 19-11-2018), et à celles prises en compte dans le recensement australien de 2016, site Australian Bureau of Statistic, [www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/lookup/Media%20Release3w](http://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/lookup/Media%20Release3w) (accès 19-11-2018).



Candier Aurore, de Mersan Alexandra, Vittrant Alice, “Désigner l’humain en birman: l’émergence des catégories de ressortissant national et d’étranger au contact de l’Occident,” in Angelina Aleksandrova and Jean-Paul Meyer (eds.), *Nommer L’Humain: Descriptions, catégorisation, enjeux*, Paris, L’Harmattan, collection Langages et discours, pp. 75-96\_postprint 26-3-2019.

Birmanie des questions de citoyenneté et d’appartenance à la Nation, qu’il s’agisse de l’avenir des musulmans d’Arakan, des Rohingya ou de celui des populations frontalières dans le cadre d’un futur État fédéral. Mais les transformations sémantiques, au rythme des emprunts à d’autres systèmes de connaissance et, dans le cas présent, à celui présidant à l’univers de pensée occidental moderne, révèle que ces constructions identitaires ne découlent pas seulement du récit national birman. Elles sont aussi le reflet d’une culture politique capable de rendre indigènes des concepts, des catégories, des classifications humaines initialement allogènes.

## **Bibliographie**

- Aung Thwin, M. (1983). Athi, Kyun-thaw, Hpaya-kyun : Varieties of Commendation and Dependence in Precolonial Burma. Dans Reid, Anthony (dir.), *Slavery, Bondage and Dependency in Southeast Asia* (p. 64-89). New York : St Martin Press.
- Aung Thwin, M. (1984). Hierarchy and Order in Pre-colonial Burma. *Journal of Southeast Asian Studies*, 15 (2), 224-232.
- Aung Thwin, M. (2008). Mranma Pran : When Context Encounters Notion. *Journal of Southeast Asian Studies*, 39 (2), 193-217.
- Bagshawe, L.E. (trad.) (2001). *The Royal Administration of Burma*. Bangkok : Ava House.
- Candier, A. (2007). Histoire et Temporalité à travers douze extraits du journal de voyage d’un ambassadeur birman en France (1874). *Journal Asiatique*, 295 (2), 221-347.
- Candier, A. (2010). Convergences conceptuelles en Birmanie : la transition du XIXème siècle. *Moussons*, 16 (1), 81-102.
- Candier, A. (2020). *La réforme politique pendant le premier moment colonial birman (1819-1878)*. Paris : EFEO.
- Candier, A. (2019). Mapping ethnicity in nineteenth century Burma : when “categories of people” (*lummyo*) became “ nations ”. *Journal of Southeast Asian Studies*.
- Charney, M.W. (2009). *History of Modern Burma*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Cheesman, N. (2017). How in Myanmar “National Races” Came to Surpass Citizenship and Exclude Rohingya. *Journal of Contemporary Asia*, 47 (3), 461-483.
- Condominas, G. (dir.) (1998). *Formes extrêmes de dépendance : contribution à l’étude de l’esclavage en Asie du Sud-Est*. Paris : Editions de l’EHESS.
- Cooke, C.B. (1879). *The British Burma Manual*, vol. I. Calcutta : Thacker, Spink and Co.
- de Mersan, Al. (2016). Comment les musulmans d’Arakan sont-ils devenus étrangers à l’Arakan ?. *Moussons*, 28 (1), 123-146.
- Ferguson, J. (2015). Who’s counting ? Ethnicity, belonging, and the national census in Burma/Myanmar. *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde*, 171, 1-28.

Candier Aurore, de Mersan Alexandra, Vittrant Alice, “Désigner l’humain en birman: l’émergence des catégories de ressortissant national et d’étranger au contact de l’Occident,” in Angelina Aleksandrova and Jean-Paul Meyer (eds.), *Nommer L’Humain: Descriptions, catégorisation, enjeux*, Paris, L’Harmattan, collection Langages et discours, pp. 75-96\_postprint 26-3-2019.

- Gravers, M. (2007). Introduction : Ethnicity against state – State against ethnic diversity ?. Dans Gravers, M. (dir.), *Exploring ethnic diversity in Burma*, Malaysia : NIAS press.
- Heine, B. & Kyung-an, S. (2011). On the grammaticalization of personal pronouns. *Journal of Linguistics*, 47, 587-630.
- Ito, T. (2007). Karens and the Konbaung Polity in Myanmar. *Acta Asiatica*, 92, 89-108.
- Judson, Ad. (1826). *A Dictionary of the Burman Language*. Calcutta : Baptist Mission Press.
- Judson, Ad. (1849). *A Dictionary, English and Burmese*, Moulmein : American Mission Press.
- Judson, Ad. (1852). *A Dictionary, Burmese and English*, Moulmein : American Mission Press.
- Judson, Ad. (1953). *Burmese-English Dictionary*, Rangoun : Baptist Board of Publication.
- Kirichenko, Al. (2009, 26-29 mars). What’s in the Name ? The Evolution of Nomenclature and Scope of Lordship in Indigenous Burmese Discourse. Communication présentée à la « conférence AAS », Chicago.
- Leach, E.R. (1954). *Political Systems of Highland Burma : A Study of Kachin Social Structure*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Leach, E.R. (1960). The Frontiers of “Burma.” *Comparative Studies in Society and History*, 3 (1), 49-68.
- Lehman, F.K. (1967). Ethnic Categories in Burma and the Theory of Social Systems. Dans Kunstadter, P. (dir.), *Southeast Asian Tribes, Minorities and Nations*, vol. 1 (p. 93-124). Princeton : Princeton University Press.
- Lieberman, V.B. (1986). How reliable is U Kala’s Burmese chronicle ? Some new comparisons. *Journal of Southeast Asian Studies*, 17 (2), 236-255.
- Pyidaungsu Myanmar Naing-gan-daw (1982). Myanmar naing-ngan-tha upade, Myanmar Citizenship Law. Yangon : Shu Taing Yin Sape.
- Robinne, F. (à paraître). Dépasser l’altérité et se libérer de la peur. Dans Candier, A. (dir.), *Birmanie : la transition politique dans la recherche*, Paris : Presses de l’Inalco.
- Scott, J. (2009). *The Art of Not Being Governed*. New Heaven : Yale University Press.
- Smith, M. (1994). Ethnic Groups in Burma, Development, Democracy and Human Rights. Dans *SI’s Human Rights Series n° 8*, Londres : Anti-Slavery International.
- Than Myint U (2001). *The making of modern Burma*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Than Tun (1983-1989). *The Royal Orders of Burma A. D. 1598-1885*, 10 vol. Kyoto : Center for Asian Studies.
- Tin (1963). *Myanmamin outchoutpon sadan* [Records of Burmese royal administration], vol. 2. Yangon : Ministry of Culture.
- Vittrant, Al. (2019). Burmese. Dans Vittrant, A. & Watkins, J. (dir.), *The Mainland Southeast Asia Linguistic Area*, Berlin : Mouton de Gruyter.
- Watanabe, Y. (2009). Ethnic policy towards various « peoples » in the Early Konbaung dynasty : Ethnic awareness in eighteenth to nineteenth century Burma. Dans Ishii, Y. (dir.), *The Changing Self Image of Southeast Asian Society during the 19th and 20th Centuries*, Tokyo : the Toyo Bunko.

Candier Aurore, de Mersan Alexandra, Vittrant Alice, "Désigner l'humain en birman: l'émergence des catégories de ressortissant national et d'étranger au contact de l'Occident," in Angelina Aleksandrova and Jean-Paul Meyer (eds.), *Nommer L'Humain: Descriptions, catégorisation, enjeux*, Paris, L'Harmattan, collection Langages et discours, pp. 75-96\_postprint 26-3-2019.

Wheatley, J. & San San Hnin Tun (1999). Languages in Contact : The Case of English and Burmese. *The Journal of Burma Research Society*, 4, 61-100.

Yegar, M. (1972). *The Muslims of Burma*. Wiesbaden : Harrassowitz.

### **Webographie**

Bertil, L. (4-9-2017). Myanmar's Enemy Within : Buddhist Violence and the Making of a Muslim « Other ». *The Irrawaddy*. Disponible en ligne sur <<https://www.irrawaddy.com/culture/books/myanmars-enemy-within-buddhist-violence-making-muslim.html>>.

Brac de la Perrière, B. (26-9-2017). Le Vénérable W., portrait d'une figure birmane de la provocation : un troisième volet à la *Trilogie du mal* de Barbet Schroeder. Disponible en ligne sur <<http://blogterrain.hypotheses.org/9816>>.

Han Ka (23-9-2017). The Arakan/Rohingya Crisis. Disponible en ligne sur <<https://www.twai.it/magazines/the-arakanrohingya-crisis/>>.

de Mersan, Al. (15-9-2017). Retour en Arakan ou comment comprendre la lente exclusion des Rohingyas. Disponible en ligne sur <<https://theconversation.com/retour-en-arakan-ou-comment-comprendre-la-lente-exclusion-des-rohingyas-84004>>.

Robinne, F. (16-12-2017). Birmanie, les racines d'une violence. France Culture : émission Concordance des temps. Disponible en ligne sur <<https://www.franceculture.fr/emissions/concordance-des-temps/birmanie-les-racines-dune-violence>>.